

Assurance-chômage

M. Mackasey: Il peut y avoir des exceptions, mais on a arrangé le remboursement de la manière la moins pénible possible. Que l'on comprenne bien que je n'ai jamais éprouvé de sympathie pour ceux qui enfreignent volontairement la loi sur l'assurance-chômage.

Il y a environ deux ans, la Commission d'assurance-chômage a reçu un prix national pour une série de messages publicitaires à ce sujet. En même temps, certaines personnes ont critiqué la Commission pour ces annonces parce qu'elles les jugeaient trop dures et disaient qu'elles cherchaient à effrayer les gens. En réalité, elles visaient à empêcher les gens de céder à la tentation de faire de fausses déclarations dans les formules, mais on n'a aucune preuve que l'on commet plus d'abus aujourd'hui qu'il y a cinq, dix ou vingt ans.

Je pense que le député est l'un des rares qui ait utilisé le terme juste en parlant d'inadmissibilité. Nous avons beaucoup entendu parler des 40,000 Torontois qui ont été exclus. Je suis certain que si jamais le deuxième rapport du comité consultatif est publié, il va démentir la nouvelle selon laquelle à Toronto, 40,000 personnes sur 60,000 ont été exclues. Ce n'est pas le cas, comme le député le sait. Avec l'intervention des agents du contrôle des prestations, ce fut une affaire d'inadmissibilité. Vous pouvez ou vous pourriez être inadmissible, simplement parce que vous ne pouviez fournir le détail nécessaire que l'agent vous demandait à tel moment; vous pouviez l'être si vous n'étiez pas à la maison ou si l'agent ne pouvait obtenir le renseignement. Vous pouvez être déclaré inadmissible pour redevenir admissible 20 minutes plus tard en fournissant l'information. Il est donc faux de prétendre que 40,000 personnes sur 60,000 ont été exclues.

Selon la loi, l'exclusion s'applique à des circonstances précises comme la fraude, le refus d'un emploi ou d'un programme du recyclage ou le fait de se faire congédier pour toucher des prestations de chômage. Voilà ce qu'est l'exclusion. Comme l'a souligné le député, l'inadmissibilité est totalement différente. En vertu des règlements d'application de la loi, il existe 29 manières d'être déclaré inadmissible. Peut-être que les règlements dépassent l'objet de la loi et devraient être revus par les juristes. Même si c'est moi qui a fait adopter les règlements, je n'en suis pas très fier car j'estime qu'ils dépassent probablement l'objet de la loi. J'ai hâte de voir le deuxième rapport de la commission pour constater les solutions qu'il offre à ce sujet.

Le député a soulevé le problème des étudiants, mais je regrette de ne pouvoir être de son avis. Je pense que les étudiants ont les mêmes droits que quiconque. Si un étudiant travaille pendant tout l'été et cotise à l'assurance-chômage, il devrait avoir droit aux prestations. On ne peut pas être certain qu'il retournera à l'école ou à l'université en septembre ou en octobre. Comme le sait le député, il arrive, pour des raisons imprévisibles, qu'un étudiant doive continuer à travailler ou à faire partie de la population active.

En ce qui concerne les travailleurs agricoles, je pense que si on leur laissait le choix de cotiser ou non, cela représenterait de nouveaux formulaires à remplir et les agriculteurs courraient le risque de perdre le peu d'aide saisonnière dont ils disposent à l'heure actuelle. Comme le sait le député, l'aide saisonnière, comme celle qui participe à l'exploitation forestière et à des travaux de ce genre, est de plus en plus rare car il y a de moins en moins de jeunes qui restent à la ferme aujourd'hui et qui peuvent aider.

J'ai pris note de certains des points que le député a abordés. Je répète que le député et moi-même partageons la même opinion quant aux exclusions et à la façon dont

certain agents de contrôle des prestations bien intentionnés peuvent en abuser. J'espère que lorsque le deuxième rapport sera publié, le ministre et le cabinet réviseront tout le concept de contrôle des prestations. Ses agents devraient s'appliquer à découvrir ceux qui enfreignent délibérément la loi. Ils devraient en même temps rechercher les employeurs qui autorisent tacitement cette fraude. Il y a à l'heure actuelle un grand nombre d'employeurs qui versent de l'argent en espèces afin que certaines personnes puissent continuer à toucher des prestations d'assurance-chômage pendant qu'eux-mêmes profitent en même temps d'une main-d'œuvre à bon marché. Ainsi, l'employeur ne verse pas sa quote-part à l'assurance-chômage, l'employé ne paye pas ce qu'il doit à l'impôt sur le revenu ou en d'autres domaines, contrairement au citoyen respectueux des lois. Certes, la grande majorité des employeurs sont honnêtes.

Le député a soulevé une autre question qui inquiète bon nombre de gens. Il s'agit des membres légitimes de la population active qui payent des cotisations pendant 8, 12, 16 ou 20 semaines. Il n'y a à peu près que l'ancienne loi, prévoyant une période de 30 semaines, à laquelle nous pouvons nous reporter. Le député se rappelle peut-être cette loi mieux que moi, mais les 8 semaines de cette période de 30 semaines devaient être incluses dans les 52 dernières semaines. Nous avons renoncé à cette disposition la première année. Ceux qui connaissent l'ancienne loi aussi bien que le député admettront qu'une fois l'hiver venu, une personne pouvait avoir droit aux prestations en vertu de l'ancienne loi avec des cotisations d'une semaine, ou de deux ou trois semaines seulement. Or, tel n'est plus le cas.

● (1730)

Aussi, l'an dernier des centaines de milliers de personnes ont perdu leur droit aux prestations d'assurance-chômage, des personnes qui y auraient eu droit en vertu de l'ancienne loi en disant simplement que c'était la mi-décembre et qu'elles voulaient toucher l'assurance-chômage jusqu'en mai. Elles n'y ont pas droit maintenant vu qu'elles n'ont pas la période de huit semaines de cotisation voulue.

Nous avons modifié de nombreux aspects assistance sociale du programme en vertu de la nouvelle loi, en augmentant à deux semaines la période d'attente, permettant ainsi de mieux passer au crible les requérants. Nous voulions réduire ou supprimer les prestations aux pêcheurs. Bon nombre d'anciennes connotations d'assistance sociale ont disparu avec la nouvelle loi. Je pense que la Commission d'assurance-chômage peut s'attaquer maintenant au problème fondamental qui est de rendre l'administration plus rigoureuse. Mais je dois signaler encore une fois qu'il y a lieu de croire, d'après les chiffres, qu'avec des périodes de cotisation moins longues, soit de 20 semaines ou moins, les gens retournent au travail plus vite que dans le cas des périodes de plus de 20 semaines.

La dernière fois que j'ai vu l'étude, une participation majeure était pour 17 semaines à l'assurance-chômage à \$67 par semaine. La personne qui était admissible à l'assurance-chômage pour 20 semaines retournait au travail au bout de 14 ou 15 semaines. C'est compréhensible parce que d'habitude une participation mineure n'est rien d'autre qu'un emploi occasionnel, et ces emplois sont devenus plus abondants. Les travailleurs de l'aéronautique, les machinistes spécialisés, des gens qui gagnent \$5 à \$6 de l'heure ne peuvent trouver un emploi, même à \$3 ou \$4.50 de l'heure.